

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 20 mai 2021**

Date de la convocation : 17 mai 2021

**DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET COMMUNE**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de prendre une décision modificative, pour les raisons suivantes :

Section d'investissement

- inscription par erreur au compte 1068 en dépense de la somme de 4 149.94 €
- inscrire la recette 106.20 € au 28041511/040, amortissement de la subvention Abelium

Section de fonctionnement

- dépassement du seuil réglementaire des dépenses imprévues (7.5% des dépenses) au chapitre 022. Le seuil doit être de 29 490 € et non 29 798.22 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire à adopter la décision modificative suivante au budget communal 2021

Section d'investissement :

Article/ Opération	Libellé	Dépenses	Recettes
Pour mémoire BP 2021		241 116.82 €	241 116.82 €
<b>DECISION MODIFICATIVE N°1</b>			
28041511/ 040	Biens mobiliers, matériel, études		+106.20 €
1068	Excédent de fonctionnement	-4 149.94 €	
2315/ 112	Installation, mat. et outillage tech.	+4 256.14 €	
Total de la section		241 223.02 €	241 223.02 €

Section de fonctionnement :

Article/ Opération	Libellé	Dépenses	Recettes
Pour mémoire BP 2021		501 218.90 €	501 218.90 €
<b>DECISION MODIFICATIVE N°1</b>			
022	Dépenses imprévues	-308.22 €	
7067	Redev. Des services périscolaires		-308.22 €
Total de la section		500 910.68 €	500 910.68 €

## MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - 2021

**M. le Maire de la commune** de SAINT QUENTIN-LES-ANGES donne lecture au Conseil Municipal de la délibération n° 2021-03/52 en date du 22 mars 2021, de la Communauté de Communes du Pays de Craon relative à la proposition de modification de ses statuts.

**Vu** l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes sont sollicités pour l'approbation des statuts tels que proposés, dont délibération suivante :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment ses articles L5214-16, L5214-23-1 et L5211-17 ;

**Vu** les statuts actuels de la Communauté de communes précisés par arrêté préfectoral n°53-2018-12-26-005 en date du 26 décembre 2018 ;

**Vu** la délibération n° 2019-03/51 en date du 22 mars 2021 relative au transfert de la compétence Mobilité à la Communauté de Communes du Pays de Craon selon les dispositions de l'article L.1231-1-1 du Code des Transport ;

**Considérant** la nécessité de procéder à l'actualisation des statuts, en matière de Tourisme et de modification d'intitulé pour l'Espace France Services (EFS) ;

**Considérant** l'avis favorable du Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Craon en date du 15 mars 2021 ;

**Considérant** l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 15 mars 2021 ;

A cette fin, il est proposé de modifier les statuts de la communauté de communes du Pays de Craon comme suit :

Domaine de compétences	Compétences d'après arrêté préfectoral du 26-12-2018	Modifications proposées
<b>Développement économique</b>	<b>OBLIGATOIRES</b>  <b>1.1.1 En matière de développement économique</b> - La communauté est compétente pour la conduite d'actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ;  - Création, aménagement, extension, entretien, gestion et commercialisation de zones d'activité à vocation industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;  - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;  - Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme et la contribution annuelle au fonctionnement du musée Robert Tatin, Musée de l'Ardoise, Abbaye de la Roë, Musée de la Forge à Denazé (gestion communale ou associative).	<b>OBLIGATOIRES</b>  <b>1.1.1 En matière de développement économique</b> - La communauté est compétente pour la conduite d'actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT ;  - Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;  - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;  <b>- Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme</b>

Domaine de compétences	Compétences d'après arrêté préfectoral du 26-12-2018	Modifications proposées
<b>Espace France Services</b>	<b>OPTIONNELLES</b>  <b>1.2.6 Maison de services au public (Msap)</b> Création et gestion de Maisons de	<b>FACULTATIVES</b>  <b>1.2.6. Espace France Services (EFS)</b> Création et gestion d'Espaces France

<p><b>Mobilité</b></p>	<p>services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatives aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.</p>	<p><b>Services</b> et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatives aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.</p> <p><b>1.2.8 Mobilité</b>  <b>Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) dans les conditions prévues à l'article L.1231-1-1 du Code des Transports.</b></p>
------------------------	---	--

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents**

⇒ **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Craon, telle que présentée ci-dessus.

**OPÉRATION RÉGIONALE « UNE NAISSANCE, UN ARBRE »**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans sa stratégie régionale pour la biodiversité 2018-2023, la Région a lancé en 2019 l'opération « Une naissance, un arbre ». Ce programme symbolique, permettant à chaque nouvel enfant d'être le parrain d'un arbre, cherche à sensibiliser et responsabiliser les familles sur les sujets du carbone et de la biodiversité.

Les projets de plantation des communes s'inscrivant à cette opération doivent avoir une démarche qualitative et cohérente vis-à-vis de la biodiversité et de la trame arborée du territoire (haies, bosquets, vergers...) et intégrant des événements participatifs avec la population (écoles, familles concernées...)

L'aide financière forfaitaire de la Région est de **15€ par arbre**.

L'aide sera versée **sur présentation d'un extrait du registre d'état civil indiquant le nombre de naissances à N-1, soit à partir de 2020, et des justificatifs de la dépense** liée aux plantations associées.

Les essences d'arbres envisagées sont le chêne, le hêtre, le charme, le merisier et l'érable. Les vagues de plantations feront l'objet d'une journée citoyenne incluant l'école et les parents concernés au mois de novembre.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide du Conseil Régional pour l'opération suivante :

INTITULE DE L'OPERATION : **Bosquet des naissances**

LOCALISATION : **portion de 2300 m<sup>2</sup> sur la parcelle ZN 284 (derrière le lotissement des Vignes)**

NOMBRE DE NAISSANCES ESTIMÉES : **10 par an soit 40 naissances de 2020 à 2023**

PLAN DE FINANCEMENT :

INVESTISSEMENT	MONTANT HT	FINANCEMENT	MONTANT
Plants, préparation du sol, paillage etc...	1 000.00 €	Région Autofinancement	600.00 € 400.00 €
Total Investissement	1 000.00 €	Total financement	1 000.00 €

**DEMANDE DE SUBVENTION RÉGIONALE AU TITRE DU PLAN DE RELANCE INVESTISSEMENT  
COMMUNAL POUR L'AMÉNAGEMENT DU CENTRE-BOURG 2<sup>ÈME</sup> TRANCHE**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Région du plan de Relance de l'investissement communal. L'objectif de ce fonds est de pouvoir accompagner les communes dans la relance de leurs projets à la suite de la crise liée à la COVID-19 afin de stimuler l'investissement local

Les types de projets susceptibles d'être soutenus sont les investissements, y compris études préalables, qui concernent tout équipement et service public, notamment les équipements de proximité qui joueraient un rôle de redynamisation.

Les modalités financières du soutien régional sont les suivantes :

- taux d'intervention : 20% maximum du coût HT
- plafond de subvention : 75 000.00 €
- seules les dépenses postérieures à l'accusé réception régional de complétude seront prises en compte
- date limite de dépôt de dossier : le 30 juin 2021

Il est rappelé que la dotation pour la commune est cumulable avec d'autres dispositifs de subvention existants dans la limite d'un taux d'intervention s'élevant à 80 % maximum du coût total HT

Au regard de ces éléments, je vous propose d'étudier l'affectation de cette subvention au projet suivant :

**1 - Description détaillée du projet:**

**Aménagement de sécurité du centre-bourg tranche 2, comprenant la réfection de la rue de la Promenade avec l'aménagement d'une piste pour les mobilités douces, réalisation de chicanes route de Mée et installation d'une aire de jeux pour enfants.**

**2 – Calendrier prévisionnel du projet:**

**Début des travaux : 01/04/2022**

**Fin des travaux : 31/12/2022**

**3 – Estimation détaillée du projet :**

<b>DEPENSES (€ HT)</b>	<b>TOTAL HT</b>
<i>Aménagement de sécurité Tranche 2 (rue de la Promenade)</i>	210 000.00
<i>Maîtrise d'oeuvre</i>	10 450.00
<i>Dissimulation des réseaux électriques</i>	95 000.00
<i>Chicanes route de Mée</i>	10 000.00
<i>Aire de jeux pour enfants</i>	10 000.00
<b>TOTAL HT</b>	<b>335 450.00</b>

#### 4 – Plan de financement prévisionnel :

RECETTES (€ HT)	TOTAL
Région (20%)	67 090.00
Département (2%)	7 522.00
DETR (10%)	34 485.00
TEM 53 (16.5%)	55 500.00
Fonds propres de la commune (51.5%)	170 853.00
<b>TOTAL</b>	<b>335 450.00</b>

### DEMANDE DE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE AU TITRE DU PLAN MAYENNE RELANCE- VOLET COMMUNAL- POUR LA RÉALISATION DE CHICANES ROUTE DE MÉE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département du plan Mayenne Relance. Une enveloppe de 4 millions d'euros est destinée à soutenir l'investissement public local des communes mayennaises. Sa répartition se fait sur les mêmes bases que les contrats de territoires.

Chaque commune de moins de 10 000 habitants se verra donc accorder une dotation forfaitaire. Elle sera libre de l'affecter aux investissements qu'elle juge elle-même prioritaires.

La dotation pour la commune est de **7 522.00 €**, cumulable avec d'autres dispositifs de subvention du Département existants dans la limite d'un taux d'intervention du Département s'élevant à 80 % maximum du coût total HT

Afin d'obtenir un impact rapide sur l'économie locale, les opérations d'investissement devront avoir été engagées **au 1er juillet 2021**.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'étudier l'affectation de notre dotation au[x] projet[s] suivants :

#### 1 - Description détaillée du projet : CHICANES ROUTE MÉE

#### 2- Calendrier prévisionnel du projet:

Début des travaux : **01/09/2021**

Fin des travaux : **31/12/2021**

#### 3 – Estimation détaillée [du/des] projet[s] :

DEPENSES (€ HT)	Total HT
Chicanes	10 000.00
<b>Total des dépenses</b>	<b>10 000.00</b>

#### 4 – Plan de financement prévisionnel :

RECETTES (€ HT)	Total HT
Département (Mayenne Relance)	7 522.00

<i>Fonds propres de la commune</i>	2 478.00
<b>TOTAL</b>	<b>10 000.00</b>

**AVANT PROJET DE DISSIMULATION DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES – DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avant-projet sommaire dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés, ainsi qu'un engagement financier, seront transmis après programmation de l'opération par le Comité de choix.

DESIGNATION	COÛT TOTAL	PARTICIPATION TE53	MAITRISE D'ŒUVRE	PARTICIPATION COMMUNE
1 -Réseaux électriques (HT)	65 000,00 €	48 750,00 €	3 250,00 €	19 500,00 €
2 -Génie civil de Télécommunication (TTC)	15 000,00 €	3 000,00 €	750,00 €	12 750,00 €
3 -Eclairage public (HT)	15 000,00 €	3 750,00 €	750,00 €	12 000,00 €
TOTAL GENERAL	95 000,00 €	55 500,00 €	4 750,00 €	44 250,00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

1. **Décide** de réaliser la dissimulation des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public en **2022**,
2. **S'engage** à participer financièrement aux travaux de dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage public ci-dessus aux conditions en vigueur au moment de la programmation.
3. **S'engage** à prendre en charge l'intégralité du financement de toute étude réalisée non suivie de travaux et celle-ci ne pourra bénéficier de la subvention.

**D2021-022 : TARIFS SERVICES PERISCOLAIRES 2021/2022**

Le conseil municipal, après délibéré,

**DECIDE** de fixer les tarifs suivants pour l'année scolaire 2021/2022 :

Cantine :	Repas enfant	4.05 €
	Repas adulte	6.83 €
	Pénalité	0.50 € en cas de non réservation

Accueil périscolaire :	QF ≤ 814 €	2.20 € de l'heure
	QF > 814 €	2.74 € de l'heure

Conformément à ce qui est indiqué dans le règlement intérieur remis à chaque famille, toute demi-heure commencée est due. Cela s'entend à chaque plage de garderie (matin et/ou soir) et pour chaque enfant.

Le justificatif et/ou le numéro d'allocataire CAF ou MSA sera demandé; en l'absence de cet élément au moment de la facturation, le tarif maximum sera appliqué.

## QUESTIONS DIVERSES

### **\*Compte rendu de la commission Aménagement et cadre de vie**

Une rencontre a eu lieu avec une assistante maternelle sur le projet d'aire de jeux pour enfants de 2 à 8 ans. L'implantation se ferait de l'autre côté de la haie près du city stade, les matériaux retenus sont l'acier, galva, inox, alu laqué. La matière sol amortissant est à déterminer.

Deux alternatives proposées : soit une grosse structure avec 2 toboggans, soit 2 petites structures comprenant un toboggan et un portique nid d'oiseau.

La commune de Mée prévoyant un projet similaire, voir s'il est possible de faire un achat groupé.

### **\* Maisons Mayenne Habitat**

Le projet passé en commission le 12 mai a été accepté pour la construction de 2 maisons à l'horizon 2024. Ce délai peut être écourté.

Propositions de lancer une autre tranche de lotissement et de renégocier le taux d'emprunt du lotissement 4<sup>ème</sup> tranche.

Remarque : manque de visibilité des parcelles à vendre sur terrain et sur internet. Il faut relancer la communication notamment sur les sites d'annonces gratuites. C'est aussi l'occasion d'ouvrir une page Facebook officielle.

### **\*Elections Départementales et Régionales**

La Préfecture va fournir la collectivité en masques, visières, gel hydro-alcoolique et auto-tests.

**\*PLUI** : Réunion des maires le 31/05/2021 pour le transfert de la compétence à la Communauté de Communes

### **\*Demande Collectif des Anges**

Suite aux réclamations du Collectif des Anges relatives à la sécurité, une rencontre avec M. DUFROS de la DDT a eu lieu le 23 avril. Il a été décidé de mettre en place des relevés de vitesse et un comptage de véhicules. Il a été rappelé que la commune a réalisé en 2014 un aménagement de sécurité pour un montant de 35 000 €. Sur la question de l'abri-bus, une étude de faisabilité est en cours avec L'Hôtellerie-de-Flée, commune déléguée de Segré-en-Anjou-Bleu.

**\*Sécurité au carrefour du centre bourg** : il est décidé de mettre un panneau « Cédez le passage » à la sortie du parking

**\*Fibre** : Le lotissement n'est toujours pas éligible à la fibre optique, des travaux seraient à faire. Appuyer auprès de Mayenne Fibre pour éclaircir la situation.

### **DATES A RETENIR :**

\*Réunion du Conseil Municipal : jeudi 24 juin 2021 à 20h00